

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
COMPTE RENDU Séance du 20 juin 2018
Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

L'an deux mille dix-huit, le 20 juin à 20 heures cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2018.

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Madame Myriam BLANZAT, Monsieur André BELVERGE, Madame Monique FAURE, Monsieur Dominique SERRE, Mesdames Clotilde GUILLOTIN, Lise-Ophélie CHARVILLAT, Monsieur Fabien RUGGIRELLO, Madame Lydia VANNUCCI, Monsieur Patrick CHAVAROT.

Excusés : Messieurs Jean-François BOIRIE, Thierry CHANY, Alain CROIZET, Madame Claire VAN DER HEYDEN.

Procurations : Monsieur Jean-François BOIRIE à Madame Charline MONNET, Monsieur Thierry CHANY à Madame Myriam BLANZAT, Monsieur Alain CROIZET à Clotilde GUILLOTIN, Madame Claire VAN DER HEYDEN à Monsieur André BELVERGE.

Secrétaire de séance : Madame Charline MONNET

La séance est ouverte à 20h05 selon l'ordre du jour, par Monsieur le Maire.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 23 mai 2018, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter trois points, le n°14 concernant la SIAREC et la dissolution du budget assainissement, le point n°15 concernant la dotation de solidarité, et le point n°16 sur le groupement de commande d'un marché d'assistance à la définition, la passation et le suivi du marché d'exploitation d'installations techniques du territoire de Billom Communauté.

2- D01-200618 ECOLE : TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES 2018/2019

Charline MONNET, adjointe, rappelle les anciens tarifs des services périscolaires qui sont restés inchangés depuis 2015.

Les tarifs sont fixés selon le quotient familial défini par le Conseil Municipal.

Les tarifs de la cantine sont augmentés de 10 centimes pour les 2 premières tranches du quotient familial de 15 centimes pour troisième tranche et de 20 centimes pour la quatrième tranche.

Compte tenu des nouveaux horaires organisés sur la semaine de quatre jours, il est prévu de fixer le prix de la garderie à la demi-heure.

Une pénalité de 2.50€ pour la garderie est instaurée pour les enfants qui ne sont pas inscrits avant 7h le matin.

La pénalité de dix euros est maintenue pour la cantine pour les enfants qui ne sont pas inscrits avant dix-huit heures la veille au soir, conformément au règlement intérieur des activités périscolaires.

Les tarifs de l'étude surveillée et des autres repas restent inchangés.

Quotient familial	Garderie 1/2h	Cantine	Etude surveillée
QF1 de 0 à 600€	0.25	3.30	0.80
QF2 de 601 à 700€	0.30	3.40	0.90
QF3 de 701 à 900€	0.40	3.60	1.05
PLEIN TARIF > à 901€	0.45	3.80	1.20
Adultes enseignants		4.00	
Personnel municipal		3.50	
Intervenant extérieur		5.00	

Le conseil municipal valide les tarifs :

- ❖ Cantine 2 voix contre 3 abstentions
- ❖ Pénalité 10€ cantine unanimité
- ❖ Pénalité 2.50€ garderie unanimité
- ❖ Etude surveillée unanimité

3- BILLOM COMMUNAUTE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Monsieur le Maire rappelle qu'il est en possession du rapport d'activités 2017 de Billom Communauté. Chacun des conseillers communautaires a reçu le document pour information. Il en a donné lecture au conseil municipal. Ce texte est mis à disposition des élus municipaux et de la population.

Aucune observation particulière n'est formulée et le Conseil Municipal acte le document à l'unanimité.

4 - D02-200618 PERSONNEL : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Après différents contrats concernant deux agents, la collectivité souhaite leur recrutement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

1. la création de deux emplois de catégorie C1 : deux adjoints techniques territoriaux à temps non complet de 27 heures annualisées à compter du 10 août 2018 et de 15 heures annualisées à compter du 1^{er} septembre 2018. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade.
2. la modification du tableau des emplois communaux
3. d'inscrire au budget les crédits correspondants
4. de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter ces propositions.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

5 – D03-200618 PERSONNEL CREATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame Myriam BLANZAT, adjointe, expose qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un effectif important de pré-inscription au service de la restauration scolaire pour la prochaine rentrée.

En application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

La création d'un poste d'agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6.63 heures soit 6 heures 38 minutes annualisées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENTS (ALSH) – CONVENTIONNEMENT

Madame Myriam BLANZAT rappelle à l'assemblée qu'à partir de la rentrée de septembre 2018, l'organisation du temps scolaire se fera sur quatre jours.

Tous les ALSH ne pratiquent pas la semaine de quatre jours certains sont restés à 4.5 jours. Cette situation limite le choix des ALSH.

L'association des parents d'élèves a fait une enquête auprès des parents intéressés par l'hébergement du mercredi matin ou après-midi ou toute la journée. Il s'avère que le besoin

serait nécessaire pour environ vingt-trois enfants.

Le groupe de travail de la commune a contacté l'ALSH de St-Georges sur Allier. Nous devons avoir une réunion avec la commune de Dallet en fin de semaine et Mezel.

La commune de Saint-Georges sur Allier qui appartient à la communauté de communes de Mont d'Arverne, est prête à passer convention avec St-Julien pour une petite dizaine d'enfants. Une mise à disposition de notre personnel communal sera peut-être nécessaire.

Les négociations sont en cours et le résultat sera porté à la connaissance des familles dans le courant de l'été.

7 – D04-200618 STAGIAIRE VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION

Monsieur le Maire et Madame Myriam BLANZAT, adjointe expliquent que la commune a reçu en stage une personne de la commune, principalement affectée aux espaces verts, pendant deux semaines.

Ce stage a été établi par convention avec la mission locale de Cournon.

Pour le remercier de son travail et en vue de l'encourager dans cette spécialité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lui accorder une gratification d'un montant de deux cents euros.

La dépense en résultant sera inscrite au Compte 6413 du budget en cours.

8- POINT SUR TRAVAUX RUE DU 16 DECEMBRE 1943

La ligne Moyenne Tension de 20 000 volts qui traverse une partie de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, va être enfouie par ENEDIS. Or, d'autres travaux d'enfouissement ainsi que la pose de candélabres et la réfection de la voirie doivent être réalisés par la commune dans cette rue.

A la demande du Maire, les travaux d'enfouissement de la ligne électrique seront effectués avant le début de rénovation de cette voie du 16 décembre 1943.

9 – D05-200618 COORDONNATEUR SPS TRAVAUX RUE DU 16 DECEMBRE 1943 CHOIX ENTREPRISE

Monsieur le Maire expose qu'en vue de la réfection de la rue du 16 décembre 1943, la commune doit missionner un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S.)

Pour effectuer cette mission il a consulté trois sociétés.

Les trois sociétés ont répondu à l'Appel d'Offres.

Les membres de la commission d'Appel d'Offres réunis le 19 juin 2018, ont retenu la société :

Désignation	Montant	Entreprise attributaire
Mission CSPS Rue du 16 décembre 1943	1026€ HT Soit 1231.20 TTC	BUREAU VERITAS 5 RUE DU BOIS JOLI 63801 COURNON D'AUVERGNE CEDEX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, conformément aux articles L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Saint Julien de Coppel, le marché susvisé, les éventuels avenants, toutes les pièces s'y rapportant, et à solliciter les éventuelles subventions.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune sur l'imputation 2315 opération Voirie.

10 – POINT SUR LES ETUDES DE TRAVAUX SALLE DES FETES

Une réunion avec l'architecte chargée du dossier de la Salle des Fêtes (Madame Moneyron) de Billom, l'architecte de l'ADUHME, Aude Lenoir et le Bureau d'Etudes JLR a eu lieu le 13 juin en vue de faire le choix du chauffage à la Salle des Fêtes.

Le Bureau d'Etudes a proposé trois sources d'énergie : soit au gaz propane, au fuel ou à l'électricité.

Le Bureau d'Etudes suggère :

- Une Centrale de Traitement d'Air (C.T.A.) avec renouvellement d'air qui assurerait le chauffage, le renouvellement d'air des locaux, le chauffage de la cuisine et les sanitaires extérieurs.
Solution 1 chaudière à condensation au propane.
Solution 2 pompe à chaleur.

La solution 1

Le Conseil Municipal s'est plutôt orienté vers une autre énergie que le gaz pour subvenir aux besoins de l'école en cas de problème, pour avoir une solution de replis.

La cuve gaz initialement prévue pour la Salle des Fêtes pourrait être jumelée avec celle de l'école ou tout simplement enlevée.

La solution 2 pompe à chaleur est le système retenu. C'est un système plus rationnel, plus pratique et moins onéreux.

L'investissement sera d'environ 80 000€. Le plan de financement permettra de recevoir environ 25% de subvention.

L'appel d'offres sera fait cet été pour commencer les travaux cet automne et hiver avec une fermeture complète de la salle en vacances d'hiver.

11 – PRESENTATION DIVERS PETITS ACHATS

Monsieur le Maire nous présente les achats en cours :

- Une nouvelle boîte aux lettres à Roche pour remplacer celle qui a été volée (achat par la poste),
- Des panneaux d'affichages pour les associations à St Julien et Contournat,
- Eglise : le battant des cloches est à changer le montant des travaux s'élève à 1341.00€ HT soit 1600€ TTC.

12 – SECURITE : LIMITATION DE VITESSE DANS CERTAINS VILLAGES, INSTALLATION RADAR PEDAGOGIQUE

La subvention des amendes de police a été accordée soit 5635€ sur un devis total de 11270€ HT.

La commune va consulter plusieurs sociétés pour procéder à l'achat de ce matériel. Les radars pédagogiques seront alimentés par batterie. Ils seront disposés en alternance vers l'école dans la traversée de Gauthier et en d'autres lieux de la commune. La vitesse sera limitée à 30km /heure sur la portion de route à Gauthier.

13 – FERMETURE PROGRAMMEE DE LA GENDARMERIE DE ST DIER D'Auvergne – MOTION DE SOUTIEN POUR SON MAINTIEN

Les élus viennent d'être informés de la fermeture prochaine de la brigade de gendarmerie de Saint-Dier d'Auvergne qui est composée de 6 gendarmes opérationnels qui couvrent 10 communes dont 6 du canton de Billom (Estandeuil, Fayet le Château, Mauzun, St. Dier d'Auvergne, Saint Jean des Ollières et Trézioux).

Leurs missions seront désormais assurées par d'autres brigades dont celle de la Communauté de Brigades de Billom (COB), sans que les effectifs de St. Dier soient affectés à ces brigades.

L'éclatement et la dilution des forces de gendarmerie présentes sur ces communes aura inévitablement des conséquences en matière de réactivité et de pérennité de certaines missions sur l'ensemble de la COB de Billom.

Une nouvelle fois, c'est la présence du service public sur les territoires ruraux qui est remise en cause, alors que nos gendarmes réalisent un travail essentiel pour répondre aux attentes et aux besoins en matière de sécurité des habitants.

Enfin, le départ des gendarmes aura une incidence sur la vie économique, l'avenir des écoles et du collège situés à Saint Dier d'Auvergne alors que les élu-e-s de Billom Communauté viennent de désigner cette commune comme pôle de vie relai pour renforcer le tissu commercial et de service à la population.

Pour toutes ces raisons les élus du Conseil municipal de Saint-Julien-de-Coppel :

- Dénoncent de telles mesures qui ne font que réduire la présence des services de gendarmerie sur le territoire et entamer les missions et les liens essentiels de proximité qu'ils entretiennent pour assurer les missions de sécurité de l'Etat vis-à-vis de nos concitoyens.
- S'opposent à la fermeture de la brigade de gendarmerie de Saint Dier d'Auvergne.

14 – D08-200618 SIAREC ASSAINISSEMENT DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Au vu des informations et éléments relatifs à l'adhésion de la commune de Saint-Julien-de-Coppel au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC), Myriam BLANZAT expose que :

Vu la délibération du 15 novembre 2017 demandant l'adhésion au SIAREC.

Vu la délibération du SIAREC n°06_CS_06_12_17 approuvant l'adhésion des communes de Billom, Montmorin, Pérignat-es-Allier et de Saint Julien de Coppel, sous réserves que ces dernières transfèrent au syndicat leurs résultats ainsi que leur actif et leur passif.

Vu l'arrêté préfectoral n°18 00623 du 25 mai 2018 autorisant l'adhésion au SIAREC des Communes de Montmorin, Pérignat-es-Allier et de Saint Julien de Coppel.

Le budget annexe du service de l'assainissement de la Commune doit donc être dissous.

Aussi, elle sollicite l'assemblée pour se prononcer sur cette dissolution qui se traduira par :

- la clôture du budget annexe du service de l'assainissement collectif à la date du 31 août 2018;
- la réintégration de l'actif et du passif de ce budget, tels que détaillés au compte de gestion 2018, dans le budget général de la commune, puis leur mise à disposition au vu d'un procès-verbal établi contradictoirement entre le SIAREC ;
- l'intégration des restes à payer et à recouvrer au sein du budget général de la commune ;
- le transfert des résultats du service assainissement au SIAREC.

Au regard de ces éléments, les membres du conseil municipal, par 15 voix Pour, autorisent :

- la dissolution du budget annexe du service de l'assainissement collectif ;
- la réintégration de l'actif et du passif de ce budget, tels que détaillés au compte de gestion 2018, dans le budget général de la commune, puis leur mise à disposition au vu d'un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre la commune et le SIAREC ;
- l'intégration des restes à payer et à recouvrer au sein du budget général de la commune ;
- le transfert des résultats du service assainissement au SIAREC ;
- Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette dissolution et notamment le procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre la commune et le SIAREC.

15 – D07-200618 FONDS DE SOLIDARITE SUITE AUX ORAGES DU 28 MAI 2018

Monsieur le Maire expose que suite aux violents orages survenus en mai et juin, la voirie communale sur les hameaux de la Rouveyre et les Antoinnes a été lourdement endommagée.

Pour nous aider à réaliser les travaux de réparations de biens endommagés il existe la « Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes climatiques ou géologiques », régi par le décret n°2015-693 du 18 juin 2015. Les collectivités et EPCI victimes de catastrophes naturelles peuvent demander une subvention au titre de cette dotation. Pour en bénéficier, il convient de faire parvenir à la Préfecture du Puy-de-Dôme, un dossier de demande d'aide, dans les deux mois suivant l'évènement.

Les travaux susceptibles d'être retenus concernent les biens non assurés des collectivités et groupements de communes. Ce sont les infrastructures routières et les ouvrages d'art (ponts, tunnels), les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurité de la circulation (notamment trottoirs, accotements, talus, murs de soutènement, barrières de sécurité, panneaux de signalisations, feux tricolores, éclairage public), les digues, les réseaux d'assainissement et d'eau potable et les stations d'épuration et de relevage des eaux.

Les travaux éligibles sont les travaux de remise en état exclusivement, les travaux d'amélioration restent à la charge de la collectivité.

Le fonds est strictement réservé aux dépenses d'équipement. Il ne peut en aucun cas être employé pour rembourser les heures de travail des agents des collectivités territoriales ou de leurs groupements, sinistrés ou encore les dépenses d'intervention, en particulier les dépenses de déblaiement.

Les réparations ne doivent pas recevoir de début d'exécution avant que ce dossier n'ait été déclaré complet, sauf pour les cas d'urgence, mentionnées dans le dossier.

Cette démarche n'exclut pas le classement en état de catastrophe naturelle, afin que les propriétaires de biens assurés et détériorés soient indemnisés par leur compagnie d'assurance.

Monsieur le Maire propose donc qu'une demande d'aide soit déposée auprès des services

de la Préfecture et présente le plan de financement suivant :
Voir feuille en annexe.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition, autorise M. le Maire à solliciter les aides financières se rapportant à cette aide et à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

16- D09-200618 BILLOM COMMUNAUTE APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE MARCHE D'ASSISTANCE A LA DEFINITION LA PASSATION ET SUIVI DU MARCHE D'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS TECHNIQUES DU TERRITOIRE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en place du Conseil en Energie Partagé (CEP) sur Billom Communauté, un constat récurrent est fait sur les contrats d'entretien et d'exploitation des installations thermiques des équipements publics : ils sont souvent peu optimisés, voire oubliés de certains systèmes. Or ces contrats peuvent constituer un fort levier d'action pour d'une part faire face aux contraintes réglementaires imposées sur ces installations et d'autre part optimiser les systèmes et limiter ainsi les charges de fonctionnement.

La proximité géographique des installations et l'expertise nécessaire à la mise en place de contrats adaptés encouragent à une réflexion groupée que Billom Communauté propose de porter.

Les installations thermiques, et en particulier en ERP, sont soumises à de fortes contraintes réglementaires en matière d'entretien : d'une part pour limiter leur consommation d'énergie et les émissions polluantes induites (Code de l'Environnement) ; d'autre part pour limiter les risques d'incendie (Code Général des Collectivités Territoriales) ; et enfin pour assurer une continuité de service et un confort d'utilisation aux usagers (Code du Travail et de la Santé Publique/ Règlement Sanitaire Départemental). Les contrats d'entretien et d'exploitation permettent de faire face à ces obligations tout en répondant à d'autres préoccupations de la collectivité à l'instar de la limitation de ses charges, le bon fonctionnement des systèmes ainsi que leur renouvellement dans le temps.

Nombreux sont les opérateurs qui interviennent déjà sur les installations des collectivités du territoire ; la typologie et la nature des contrats en place dépendent grandement de la configuration et de la puissance des systèmes de chauffage. La plupart du temps, des marchés sont basiques (entretien/dépannage), tacitement reconduits chaque année ; les installations sont maintenues en état et vieillissent sans anticipation de leur renouvellement.

Au cours de ses visites dans le cadre du dispositif de CEP en place sur le territoire de Billom Communauté (25 communes et l'EPCI) l'ADUHME a identifié plus de 80 sites (en dehors des sites tout électrique) pour quelque 110 installations techniques (chaudières, centrales de traitement d'air, aérothermes électriques ...) classées arbitrairement en deux catégories :

- Catégorie A : installations classiques, simples à entretenir à l'exemple d'une chaudière murale, d'une pompe à chaleur air/air, etc...

- Catégorie B : installations plus complexes ou puissantes (chaudières ≥ 70 kw, centrale de traitement d'air, pompe à chaleur géothermique, chaudière bois ...) pour lesquelles les prestations doivent être plus clairement encadrées.

Pour les installations relevant de la catégorie A, un contrat d'entretien bien ficelé (P2) peut suffire : il permet de garantir la conduite, l'entretien courant des installations incluant la surveillance et le réglage des différents matériels ainsi que leur nettoyage, les menus réparations, les petites fournitures et les éventuels dépannages.

Pour les installations relevant de la catégorie B, une phase préliminaire d'étude avec la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) semble nécessaire sinon indispensable. Sa mission doit permettre notamment :

- D'évaluer l'état et le fonctionnement actuel des installations ciblées ;
- De définir les besoins en termes de conduite, petit entretien et d'investissements programmés (renouvellement, optimisation etc.) ;
- De structurer le cadre contractuel du/des futurs marchés d'entretien-d' exploitation ;
- De rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et de concourir à l'analyse de leurs offres ;
- Et le cas échéant d'accompagner le groupement dans la mise en place du nouveau marché afin d'en contrôler le fonctionnement.

Il est proposé que pour cette mission d'AMO, BILLOM COMMUNAUTE – appuyé par l'ADUHME – coordonne le marché dans le cadre d'un 1^{er} groupement de commandes constitué de l'EPCI lui-même et des communes intéressées par la démarche. 12 collectivités seraient potentiellement concernées par la catégorie B pour une quarantaine d'installations : BILLOM, BILLOM COMMUNAUTE, CHAURIAT, EGLISENEUVE-PRES-BILLOM, FAYET-LE-CHATEAU, GLAINE-MONTAIGUT, MONTMORIN (SIMI), PERIGNAT-ES-ALLIER, SAINT-DIER-D'Auvergne, SAINT-JEAN-DES-OLLIERES, SAINT-JULIEN-DE-COPPEL ET VERTAIZON.

La prestation est estimée entre 500 et 1000 € HT par bâtiment, le coût de l'AMO restant à la charge de chaque collectivité membre du groupement pour ses propres installations.

Cette phase préliminaire réalisée, Billom Communauté proposera plus largement aux collectivités intéressées de constituer et coordonner un 2nd groupement de commandes visant à recruter un voire des exploitants, sur la base des besoins identifiés spécifiquement par l'AMO (installations de catégorie B) ou sur la base des besoins plus classiques des installations de catégorie A.

Afin de tenir compte des contraintes et des échéances propres aux contrats actuellement en vigueur, le marché prévoira une intégration au fil de l'eau des installations. A contrario, le rétro planning de la démarche tient évidemment compte des marchés dont les échéances sont les plus proches (1^{er} octobre 2019 a priori).

L'intérêt d'un groupement communautaire est multiple car il permet :

- De mobiliser des prestataires qui disposent d'une expertise et d'une technicité plus pointues compte tenu de l'ampleur du marché, de la variété et de la complexité nouvelles des installations et de leur densité géographique ;
- De mutualiser une expertise précieuse à l'échelle de territoire de Billom Communauté afin de faire face aux vieillissements des installations et de travailler fortement sur leurs optimisations (maîtrise des consommations et limitation des charges de fonctionnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- décide d'adhérer au groupement de commande évoqué ci-dessus,
- approuve la convention de groupement de commande « marché d'assistance à la définition, la passation et le suivi du marché d'exploitation d'installations techniques du territoire de Billom Communauté »,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

QUESTIONS DIVERSES et INFORMATIONS

La boîte aux lettres de Roche sera installée vers le panneau d'affichage.

Date des prochains conseils municipaux : le mercredi 11 juillet à 19h et mercredi 19 septembre à 20h.

Points sur la rédaction des articles pour le bulletin municipal de juillet 2018. Tous les articles sont rédigés.

Orange la 4G

La SNEF et Orange recherchent un terrain pour implanter le pylône de téléphonie mobile qui supportera les antennes pour desservir le bourg de St-Julien-de-Coppel et de Contournat et les villages en vis-à-vis.

La commune possède un terrain situé près du village de Rongheat le long de la route départementale et va le proposer à la SNEF.

Contentieux champ blanchon

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la décision administratif concernant le litige qui oppose la commune à trois foyers résidents route de Sallèdes à Champ-blanchon. Les trois requérants demandaient à la commune de Saint-Julien-de-Coppel de prendre en charge le raccordement de leurs eaux usées au réseau public rue du 16 décembre 1943. Le rapporteur du Tribunal Administratif dans ses attendus a considéré que le réseau créé restait un ensemble de réseaux individuels même si celui-ci se situait sous la voie publique et se raccordait à un réseau collectif.

PAS DE PUBLIC

Fin de la séance à 22 h 30